

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Santé environnementale

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

*Direction de la sécurité civile
Sous-direction de la gestion des risques*

Bureau de la réglementation incendie
et des risques de la vie courante

Direction générale de la santé

Sous-direction de la prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation

Bureau de l'environnement intérieur,
des milieux de travail
et des accidents de la vie courante

Circulaire interministérielle DGS/EA2 n° 2009-330 du 30 octobre 2009 relative à la campagne 2009-2010 de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone

NOR : SASP0925712C

Résumé : la circulaire concerne la campagne annuelle 2009-2010 de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

Mots clés : monoxyde de carbone (CO), intoxications oxycarbonées, prévention et information.

Références :

- Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction – code de la santé publique, articles L. 1311-6, L. 1417-1 ;
- Circulaire interministérielle DGS/7C n° 2004-540 du 16 novembre 2004 relative à la surveillance des intoxications au monoxyde de carbone et aux mesures à mettre en œuvre ;
- Circulaire interministérielle DGS/SD7C/DDSC/SDGR n° 2005-552 du 14 décembre 2005 relative à la surveillance des intoxications au monoxyde de carbone et aux mesures à mettre en œuvre, modifiant la circulaire DGS/7C n° 2004-540 du 16 novembre 2004 ;
- Circulaire DDSC/DGS n° 2006-380 du 4 septembre 2006 relative à la prévention des intoxications collectives au monoxyde de carbone dans les lieux de culte et aux mesures à mettre en œuvre ;
- Circulaire DDSC/DGS n° 2008-25 du 29 janvier 2008 relative à la surveillance des intoxications au monoxyde de carbone et aux mesures à mettre en œuvre modifiant la circulaire n° DGS/SD/7C/DDSC/SDGR n° 2005-552 du 14 décembre 2005 ;
- Circulaire DDSC/DGS n° 2008-297 du 23 septembre 2008 relative à la surveillance des intoxications au monoxyde de carbone et aux mesures à mettre en œuvre modifiant la circulaire n° DGS/SD7C/DDSC/SDGR n° 2005-552 du 14 décembre 2005 ;
- Circulaire DSC/DGS n° 2008-391 du 30 décembre 2008 relative à la prévention des intoxications collectives au monoxyde de carbone dans les lieux de spectacle et de culte et aux mesures à mettre en œuvre ;

Circulaire DSC/DGS n° 2009-158 du 9 juin 2009 relative à l'information sur les modifications en cours du système de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone mis en place par la circulaire DGS/SD/7C/DDSC/SDGR n° 2005-552 du 14 décembre 2005.

Annexes :

- Annexe I. – Bilan du dispositif de prévention 2008-2009 « Monoxyde de carbone ».
- Annexe II. – Dispositif 2009-2010 de prévention des intoxications au monoxyde de carbone.
- Annexe III. – Formulaire de bon de commande à l'INPES des outils « Monoxyde de carbone ».
- Annexe IV. – Plan de diffusion du dépliant pour les professionnels de santé, d'aide au diagnostic des intoxications oxycarbonées subaiguës ou chroniques plus complexes à détecter.
- Annexe V. – Outils : articles « Prêts à insérer », fiche « Pour les associations d'aide aux familles en situation précaire », fiche « Responsable lieux de culte ».

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la ministre de la santé et des sports à Monsieur le préfet de police (cabinet) ; Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département (métropole, cabinet, services interministériels de défense et de protection civiles, directions régionales des affaires sanitaires et sociales, directions départementales des affaires sanitaires et sociales) ; Mesdames et Messieurs les directeurs des services communaux d'hygiène et de santé.

La présente circulaire a pour objet de vous préciser les actions portées par les services déconcentrés de l'Etat dans le dispositif 2009-2010 de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO). Il s'agit, comme les années précédentes et à l'approche des périodes de froid propices à la recrudescence du nombre de victimes de ce type de sinistre, de rappeler au grand public, au moyen de supports spécifiques, les conseils de prévention lui permettant de se prémunir contre leurs conséquences.

Lors de la campagne 2008, vos services se sont pleinement mobilisés aux côtés des partenaires associés et de nombreux supports ont été diffusés. Votre engagement dans cette action a permis d'améliorer la prise en compte des messages de prévention par les populations, ainsi que le montrent les bilans joints, et nous tenons à vous en remercier.

Pendant, le monoxyde de carbone demeure encore une cause de mortalité et d'hospitalisation importantes. Avec une centaine de décès par an, le monoxyde de carbone reste la première cause de mortalité par gaz toxique en France.

C'est pourquoi, il a été décidé de mettre en place pour la saison 2009-2010 un dispositif plus conséquent permettant de mobiliser un grand nombre d'acteurs et de moyens pour mieux prévenir les risques. Une description de ce dispositif est disponible en annexe I de cette circulaire.

La participation des services déconcentrés de l'Etat à ce dispositif est la suivante :

L'information du grand public

Début octobre 2009, l'INPES doit envoyer aux préfetures des départements de métropole les supports d'information grand public pour cette nouvelle action, sous la forme d'un lot de 500 dépliant et 50 affiches par département. Il s'agit de nouveaux supports plus complets, précisant notamment la nature des appareils et installations susceptibles d'émettre du monoxyde de carbone.

Afin de relayer au mieux cette campagne, nous vous invitons à élaborer, en partenariat avec les SDIS, DDASS, DRASS, inspections académiques et tout autre service qui vous semblerait pertinent, ainsi que les bailleurs sociaux ou associations impliquées, un plan de diffusion au plus proche des spécificités locales.

Pendant toute la durée de cette campagne, après centralisation au niveau départemental de vos besoins complémentaires en dépliant ou affiches, les commandes peuvent être formulées auprès de l'INPES, en utilisant les bons de commande joints en annexe de cette circulaire. Les commandes peuvent être adressées, par messagerie électronique à l'adresse cde@inpes.sante.fr avec mention des références des dépliant et affiches, les quantités concernées, ainsi que les coordonnées complètes (adresse, téléphone, contact) pour la livraison.

Les supports de campagne (dépliant, affiches et spots radios) seront téléchargeables sur les sites internet des ministères chargés de l'intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr>) et de la santé (<http://www.sante.gouv.fr>) et sur celui de l'INPES (www.inpes.sante.fr) et (www.prevention-maison.fr).

Vous êtes invités, durant toute la période hivernale, à mettre en ligne ces informations sur les portails internet des services, afin d'en assurer une diffusion la plus large possible.

L'information des professionnels de santé

La direction générale de la santé enverra courant octobre aux directions régionales des affaires sanitaires et sociales des dépliant spécifiques selon le plan de diffusion établi en annexe II de cette circulaire. Ce document est téléchargeable sur le site www.sante.gouv.fr (lettre M, pour monoxyde de carbone).

Nous vous demandons de bien vouloir en assurer la diffusion auprès des intéressés.

Si le nombre d'intoxications et de décès a significativement baissé depuis vingt ans, la situation reste inacceptable dans la mesure où la plupart de ces intoxications sont évitables. Les ministères ont mis en place un dispositif sans précédent, dont l'action des services locaux constitue une composante essentielle.

La direction de la sécurité civile et la direction générale de la santé restent à votre disposition pour vous fournir toutes les informations que vous jugeriez utiles sur ce dossier.

Pour le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales
et par délégation :

Le préfet, directeur de la sécurité civile,

A. PERRET

Pour la ministre de la santé et des sports
et par délégation :

La directrice générale adjointe de la santé,

S. DELAPORTE

ANNEXE I

BILAN DU DISPOSITIF DE PRÉVENTION 2008-2009

Eléments de contexte

Chaque année en France, 5 000 personnes sont victimes d'une intoxication due au monoxyde de carbone et 90 en décèdent. Malgré une diminution de ce nombre de victimes depuis la fin des années 1970 (près de 300 décès à la fin des années 1970 à 90 en 2006), ce chiffre montre qu'il est encore nécessaire de poursuivre la mobilisation de tous les acteurs face à ce véritable problème de santé publique.

Rappel du dispositif de prévention mis en place en 2008-2009

Le dispositif d'information mis en place en 2008-2009 a été le suivant :

Dispositif hors media :

- 750 000 dépliants + 16 900 affichettes diffusées ;
- 200 000 magazines « La santé on dit quoi ? » avec un article sur le CO diffusés auprès des migrants originaires d'Afrique subsaharienne en Ile-de-France.

Dispositif media :

- 4 vagues radio : 11-21 octobre, 8-18 novembre, 6-16 décembre, 22-31 décembre ;
- 3 insertions presse dans les titres de la presse quotidienne régionale :
 - au niveau national les week-ends du 20-21 décembre et du 7 février (4,7 millions d'exemplaires diffusés par week-end, soit plus de 9 millions d'exemplaires sur les deux week-ends) ;
 - dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Lorraine le week-end du 10-11 janvier 2009 (686 087 exemplaires diffusés).

Actions de relations presse menées :

- un communiqué de presse et une fiche envoyés à la presse en 2 vagues (octobre et novembre 2008) ;
- des relances téléphoniques mi-décembre 2008 auprès de la presse quotidienne régionale (et plus particulièrement celle des régions concernées : Nord Pas de Calais, Est, Centre et Aquitaine), de la presse des collectivités locales et de celle des bailleurs sociaux.

Evaluation du dispositif 2008-2009

Une enquête quantitative par quotas en face-à-face auprès d'un échantillon représentatif de la population française de 1 002 personnes âgées de quinze ans et plus a été menée du 11 au 14 février par l'INPES. Cette étude avait pour objectifs :

- de mesurer la mémorisation du volet media de la campagne de l'INPES (annonce presse, spots radio) ;
- de mesurer la compréhension des messages diffusés dans les différents supports media.

Les principaux résultats de cette étude sont :

- 44,7 % des Français se souviennent spontanément avoir vu, lu ou entendu une ou plusieurs campagnes d'information sur la prévention des intoxications au monoxyde de carbone (les standards d'autres campagnes de prévention radio + presse menées par l'INPES sont de 48 %) ;
- près de 7 personnes sur 10 (68,4 %) citent un geste préventif : 47,7 % déclarent qu'il ne faut pas boucher les aérations du logement et 44,7 % qu'il faut entretenir les installations de chauffage ;
- près de 6 personnes sur 10 (58,9%) évoquent les dangers du monoxyde de carbone, et environ la moitié (49,0%) explique qu'il faut être vigilant par rapport au monoxyde de carbone.

Il apparaît que les messages préventifs diffusés dans les spots radio ont été très bien restitués alors que ceux diffusés uniquement dans les annonces presse sont beaucoup moins connus.

Ces constats ont permis à l'INPES de définir les axes stratégiques de communication pour la nouvelle campagne de prévention 2009-2010.

ANNEXE II

DISPOSITIF 2009-2010 DE PRÉVENTION DES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE

Le dispositif 2009-2010 de prévention des intoxications au monoxyde de carbone comprend quatre volets.

1. Une réglementation renforcée

Quatre textes importants ont été préparés pendant la saison 2008-2009 ; ils encadrent l'installation et l'entretien des chaudières domestiques :

- le décret n° 2008-1231 du 27 novembre 2008 relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone. Il introduit pour les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, dans la mesure où il est installé ou prévu d'installer un appareil fixe de chauffage ou de production d'eau chaude à combustion (quel que soit le combustible utilisé), l'obligation d'être munies d'une amenée d'air permanente et d'un système d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur. Ces obligations s'appliquent dans le neuf (à compter du 1^{er} janvier 2009) et dans l'existant (à compter du 1^{er} juillet 2010). Un article impose également qu'en cas d'accident (intoxication mettant en cause l'installation notamment) l'installation devra être remise en conformité avec les exigences de ce décret avant une remise en service ;
- l'arrêté du 23 février 2009 a été pris en application du décret n° 2008-1231. Il précise notamment les exigences techniques en matière d'installation de chaudières raccordées ;
- le décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts. Il s'inscrit dans un contexte de transposition de la directive européenne de 2002 sur la performance énergétique des bâtiments, qui prévoit la mise en œuvre d'inspections périodiques des chaudières et l'information des utilisateurs, et sur le plan sanitaire de prévention des intoxications au monoxyde de carbone ;
- l'arrêté d'application relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts, en application du décret n° 2009-649 du 9 juin 2009, vient d'être signé et sera prochainement publié au *Journal officiel*. Il précise notamment les modalités du contrôle de la concentration en monoxyde de carbone réalisé à l'occasion de l'entretien des chaudières : pour une teneur en CO mesurée comprise entre 20 ppm (10 ppm à compter du 1^{er} juillet 2014) et 50 ppm, la situation est estimée anormale et la personne chargée d'effectuer l'entretien doit informer l'utilisateur que des investigations complémentaires concernant le tirage du conduit de fumée et la ventilation du local sont nécessaires. Ces investigations peuvent être réalisées au cours de la visite ou faire l'objet de prestations complémentaires. Si la teneur en CO mesurée est supérieure ou égale à 50 ppm, la situation met en évidence un danger grave et immédiat (DGI) et il y a injonction faite à l'utilisateur par la personne chargée d'effectuer l'entretien de maintenir sa chaudière à l'arrêt jusqu'à la remise en service de l'installation dans les conditions normales de fonctionnement.

2. Des expertises

Les administrations centrales ont commandé au laboratoire national d'essais une étude d'évaluation de l'efficacité des détecteurs de monoxyde de carbone disponibles sur le marché :

- en ce qui concerne les détecteurs fixes, seuls les appareils revendiquant une conformité à la norme NF EN 50291 ont été testés. L'objectif du protocole d'essais était de vérifier la conformité des appareils aux exigences de la norme européenne NF EN 50291. Aucun des modèles de détecteurs testés n'a présenté des résultats en tout point conformes à la norme NF EN 50291. Des discussions interministérielles sont donc en cours pour favoriser l'amélioration de la fiabilité de ces systèmes. Dans l'immédiat, l'information doit souligner que ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications et que la prévention des intoxications passe prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion, la bonne ventilation des locaux et l'utilisation appropriée des chauffages d'appoint ;
- en ce qui concerne les détecteurs portables, ces appareils sont fiables et leur utilisation peut être conseillée pour les services de secours ou dans le cadre d'investigations.

3. L'information du grand public

Début octobre 2009, l'INPES doit envoyer les supports d'information grand public pour cette nouvelle action aux préfetures des départements, aux conseils généraux, aux maires, aux centres communaux d'action sociale, aux services communaux d'hygiène et de santé, à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers et à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Il s'agit de nouveaux supports (dépliant et affiche) plus complets, précisant notamment la nature des appareils et installations susceptibles d'émettre du monoxyde de carbone.

Les supports de campagne (dépliants, affiches et spots radio) sont téléchargeables sur les sites internet des ministères chargés de l'intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr>) et de la santé (<http://www.sante.gouv.fr>) et sur celui de l'INPES (www.inpes.sante.fr) et (www.prevention-maison.fr).

Objectifs et messages de la campagne 2009-2010

Les objectifs de la campagne de prévention 2009-2010 sont :

- poursuivre le développement de la sensibilisation au risque d'intoxication au monoxyde de carbone ;
- inciter à l'adoption de comportements préventifs ;
- faire émerger les risques liés aux appareils utilisés de manière ponctuelle ou dans des circonstances exceptionnelles ;
- diffuser massivement les messages, mais de manière contextuelle, en les articulant au cours de la saison avec des périodes propices à leur réception, pour faire des gestes de prévention des réflexes.

Les messages principaux de la campagne en matière de prévention des intoxications au monoxyde de carbone sont adaptés à la saison et aux usages :

- avant le début de la saison de chauffage (septembre) : messages sur l'allumage des appareils de chauffage et sur la vérification des appareils à combustion et conduits ;
- pendant l'hiver : message sur l'aération et le fait de ne pas obstruer les bouches d'aération ainsi qu'un message sur la bonne utilisation des chauffages d'appoint et messages sur l'utilisation appropriée des chauffages d'appoint ;
- à l'approche des fêtes de fin d'année et en période de grand froid pouvant occasionner une utilisation accrue des chauffages d'appoint et de groupes électrogènes : messages sur l'utilisation appropriée de ces appareils ;
- lors d'événements climatiques exceptionnels générant des coupures d'électricité : messages sur l'utilisation appropriée des groupes électrogènes.

Par ailleurs, sont rappelés les premiers symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone ainsi que les gestes à faire en cas de suspicion d'une intoxication.

Ce dispositif de communication concernant la prévention des intoxications au monoxyde de carbone est complété par :

- un partenariat avec Météo-France permettant d'intégrer aux messages de vigilance diffusés en période de grands froids les conseils de prévention relatifs au monoxyde de carbone ;
- la mise à jour du site internet www.prevention-maison.fr avec mise en avant dès la page d'accueil des informations de prévention sur les intoxications au monoxyde de carbone.

4. L'information des professionnels de santé

La direction générale de la santé a élaboré un dépliant spécifique pour les professionnels de santé, qui vise à les aider à diagnostiquer les intoxications oxycarbonées subaiguës ou chroniques plus complexes à détecter. Ce dépliant sera diffusé courant octobre 2009 aux services santé-environnement des DRASS, qui assureront un relais vers les professionnels de santé.

Ce document est téléchargeable sur le site www.sante.gouv.fr (lettre M, pour monoxyde de carbone).

5. Des outils de communication ciblés

L'INPES complètera le dispositif de communication par la mise à disposition des outils suivants :

- la mise à disposition des préfetures et des DDASS par l'INPES d'un spot radio spécifique, à l'occasion d'événements climatiques exceptionnels entraînant des coupures d'électricité, relatif à l'utilisation appropriée des groupes électrogènes et des chauffages d'appoint, pour un temps de diffusion de deux jours. Ce spot radio est téléchargeable sur le site internet de l'INPES ;
- l'envoi ciblé par l'INPES d'outils spécifiques tels que des articles « prêts à insérer », destinés aux réseaux institutionnels (acteurs de la grande distribution et de la distribution spécialisée pour leurs catalogues, sites internet et newsletter...) ; une fiche pour les lieux de culte (qui sera directement diffusée à leurs responsables par l'administration centrale) ; une fiche pour les associations d'aide aux familles en situation précaire et diffusée par la direction générale de l'action sociale ;
- une lettre de la ministre de la santé adressée comme l'an passé directement aux maires par l'INPES pour les sensibiliser sur le risque lié au monoxyde de carbone.

ANNEXE III

FORMULAIRE DE BON DE COMMANDE
À L'INPES DES OUTILS « MONOXYDE DE CARBONE »

Monoxyde de carbone

BON DE COMMANDE

Formulaire à envoyer à : edif@inpes.sante.fr

Commande de :

..... Exemplaires du dépliant « Risque d'intoxication au monoxyde de carbone ».

..... Exemplaires de l'affichette « Risque d'intoxication au monoxyde de carbone ».

Adresse précise de livraison :

.....
.....
.....

Les commandes seront livrées dans un délai moyen de trois semaines.

ANNEXE IV

PLAN DE DIFFUSION DU DÉPLIANT POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ D'AIDE AU DIAGNOSTIC
 DES INTOXICATIONS OXYCARBONÉES SUBAIGUËS OU CHRONIQUES PLUS COMPLEXES À DÉTECTER

DESTINATAIRES		NOMBRE de dépliants diffusés
DRASS	Alsace	3 000
DRASS	Aquitaine	5 000
DRASS	Auvergne	2 000
DRASS	Basse-Normandie	2 000
DRASS	Bourgogne	2 500
DRASS	Bretagne	4 500
DRASS	Centre	3 500
DRASS	Champagne-Ardenne	2 000
DSS	Corse	500
DRASS	Franche-Comté	1 500
DSDS	Guadeloupe	500
DSDS	Guyane	200
DRASS	Haute-Normandie	2 500
DRASS	Ile-de-France	20 500
DRASS	Languedoc-Roussillon	4 500
DRASS	Limousin	1 000
DRASS	Lorraine	3 500
DSDS	Martinique	500
DRASS	Midi-Pyrénées	4 500
DRASS	Nord-Pas-de-Calais	6 500
DRASS	Pays de la Loire	4 500
DRASS	Picardie	2 500
DRASS	Poitou-Charentes	2 500
DRASS	Provence-Alpes-Côte d'Azur	8 500
DRASS	Réunion	1 100
DRASS	Rhône-Alpes	9 500
Total		99 300

ANNEXE V

OUTILS

Prêt à insérer général

Monoxyde de carbone : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être émis par tous les appareils à combustion (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée...). Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

1. Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.
2. Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation du logement et à une bonne utilisation des appareils à combustion.
3. N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero, etc.).
4. Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments.

En savoir plus : www.prevention-maison.fr, Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).

Prêt à insérer chauffages d'appoint

Monoxyde de carbone et chauffages d'appoint : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut notamment être émis par les chauffages d'appoint si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

- ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement ;
- n'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue, etc. ;
- veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 10 minutes par jour et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air de votre logement.

Pour en savoir plus : www.prevention-maison.fr, Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).

Prêt à insérer groupes électrogènes

Monoxyde de carbone et groupes électrogènes : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être notamment émis par les groupes électrogènes si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

- n'installez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments ;
- veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 10 minutes par jour et veillez à ne pas obstruer les entrées et sorties d'air de votre logement.

Pour en savoir plus : www.prevention-maison.fr, Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).

FICHE ASSOCIATIONS

Le monoxyde de carbone, première cause de mortalité par gaz toxique en France

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant.

Il provoque maux de tête, nausées et vertiges et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves.

Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol.

Une concentration élevée de monoxyde de carbone dans le logement peut être due à plusieurs facteurs :

- une aération insuffisante du logement.
- un défaut d'entretien des appareils de chauffage, de cuisson et de production d'eau chaude ainsi que des conduits de fumée, qui entraîne une mauvaise évacuation des produits de combustion.

Les bons gestes pour éviter les intoxications

Aérer son logement tous les jours pendant au moins 10 minutes et ne jamais obstruer les grilles d'aération du logement, même en période de froid.

Faire vérifier chaque année ses installations par un professionnel qualifié (chaudière, chauffe-eau et chauffe-bains, conduits d'aération, conduits de fumée, inserts et poêles).

Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, panneaux radiants, fours, braseros, barbecues...).

Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.

Ne jamais installer de groupes électrogènes dans un lieu fermé : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- le centre antipoison relevant de votre région ;
- un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste, ramoneur...);
- la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) de votre département ;
- le service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de votre mairie.

En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à combustion, aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres, évacuez les locaux au plus vite et appelez le 112 (numéro d'urgence européen), le 18 (sapeurs-pompiers) ou le 15 (SAMU). Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des sapeurs-pompiers.

FICHE LIEUX DE CULTE

Monoxyde de carbone : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant. Il provoque maux de tête, nausées et vertiges et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves. Il est la première cause de mortalité par gaz toxique en France.

Dans les lieux de culte six épisodes d'intoxication au monoxyde de carbone ont été recensés durant la saison 2008-2009, qui ont concerné 173 personnes et occasionné 91 hospitalisations. Les intoxications dans les lieux de culte sont le résultat d'un problème de combustion dans les appareils de chauffage, dû à un manque d'oxygène au niveau du foyer de l'appareil, quelle que soit la source d'énergie utilisée : bois, gaz, charbon, essence ou éthanol. Ce problème de combustion survient lorsque les appareils de chauffage sont mal entretenus ou utilisés de façon inappropriée (trop longtemps, par exemple) et lorsque la ventilation du local est insuffisante. Le monoxyde de carbone peut alors s'accumuler en forte concentration dans le lieu de culte et provoquer des intoxications.

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde,
les bons gestes de prévention aussi

Faire entretenir une ou deux fois par an par un professionnel qualifié les installations de chauffage et les conduits de fumée du lieu dont vous êtes responsable.

Maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement.

Ne pas préchauffer les lieux : faire fonctionner les appareils de chauffage uniquement en période d'occupation des locaux, tout particulièrement les panneaux radiants à gaz, dont l'utilisation en dehors de la présence de public est d'ailleurs interdite par la réglementation en vigueur.

Respecter les durées d'utilisation des appareils prescrites par le fabricant : les chauffages d'appoint notamment ne doivent jamais être utilisés en continu.

Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications. La prévention des intoxications passe donc prioritairement par la vérification et l'entretien réguliers des appareils à combustion, la bonne ventilation des locaux et l'utilisation appropriée des chauffages d'appoint.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès :

- du centre anti poison relevant de votre région ;
- d'un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste, ramoneur...) ;
- de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) de votre département ;
- du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de votre mairie.

En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à combustion : évacuer immédiatement les locaux et appeler le 112 (numéro d'urgence européen), le 18 (sapeurs-pompiers) ou le 15 (SAMU).